

# BPJEPS spécialité éducateur sportif

## Mention **Aviron** et **Disciplines Associées**

Description de l'emploi.....	2
Appellation .....	2
Descriptif.....	2
Débouchés .....	2
Conditions d'accès à la formation .....	3
Inscriptions : .....	3
Positionnement .....	5
Certifications.....	6
Continuité de formation.....	10
Les chiffres de la session 2021-2023 : .....	10
Les « plus » de la formation au CREPS de Vichy : .....	11
ANNEXE : Dispense et équivalences .....	12
Calendrier prévisionnel.....	13



## Description de l'emploi

### Appellation

L'appellation habituelle du métier est celle de **moniteur d'aviron**. Le moniteur d'aviron intervient en aviron de rivière, de mer, à banc fixe et en aviron indoor (rameur d'intérieur).

### Descriptif

L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant des compétences techniques dans les champs des activités physiques et sportives, dans la limite des cadres réglementaires.

Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**.

Il encadre tous types de publics, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet. Il encadre des activités de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

#### Champ et nature des interventions :

Le moniteur d'aviron exerce ses activités dans toutes les structures du secteur public et privé. Il peut être amené à intervenir auprès de tout public. Il intervient en autonomie. Il travaille à titre principal ou accessoire.

Il :

- contribue au fonctionnement et au développement de la structure ;
- prépare et met en œuvre des actions d'animation ;
- prépare et met en œuvre des actions d'apprentissage et de perfectionnement ;
- contribue à la valorisation des espaces, sites et itinéraires (ESI) de pratique ;
- sensibilise à l'environnement et au développement durable ;
- assure l'entretien et le suivi du matériel.

La possession du BPJEPS aviron et disciplines associées atteste que son titulaire est capable de mettre en œuvre en autonomie et en sécurité les compétences suivantes :

- encadrer et conduire des actions d'animation, d'enseignement et d'entraînement de l'aviron et disciplines associées pour tout public, de tout niveau, dans tout établissement et sur tout milieu ;
- participer au fonctionnement et au développement de la structure : accueil, organisation, communication, promotion et gestion des activités de l'aviron et disciplines associées ;
- participer à l'entretien et à la maintenance, du matériel et des installations ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratiques.

### Débouchés

Le secteur professionnel de l'encadrement sportif en aviron est principalement associatif. Les structures employeuses sont essentiellement des associations (clubs) affiliées à la Fédération française d'aviron (FFA) ou des structures déconcentrées de cette dernière (comités départementaux et régionaux). Le statut entrepreneurial (société commerciale) n'existe quasiment pas en aviron, et ce pour des raisons liées au coût des investissements matériels et structurels indispensables pour lancer et maintenir l'activité.

Le marché de l'emploi, pour les animateurs d'aviron est en constante augmentation. En effet, même si le secteur reste une niche de spécialistes, le développement continu du nombre de pratiquants et de licenciés motivés par une pratique qui peut être d'extérieur ou d'intérieur reste porteur. La dynamique enclenchée autour de l'amélioration de la santé, entraîne les structures à recruter régulièrement de nouveaux encadrants sportifs. Chaque année, une dizaine de postes d'animateurs reste non pourvue en début de saison.

## Conditions d'accès à la formation

### Inscriptions :

Inscriptions possibles à partir du 1<sup>er</sup> juin, depuis le site internet du CREPS :

<https://www.creps-vichy.sports.gouv.fr/formation.offre#activites-nautiques>

**Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « aviron et disciplines associées » sont les suivantes :**

Les exigences préalables (EPEF) ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « aviron et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Le(la) candidat(e) doit :

1. Être titulaire de l'une des **attestations de formation relative au secourisme** suivante :
  - « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
  - « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
  - « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
  - « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
  - « Certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.
2. Présenter un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique et à l'encadrement des « l'aviron et disciplines associées » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
3. Produire **une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur**. Cette attestation est délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L. 212-1 du code du sport.
4. Être capable de satisfaire **au test technique, selon les modalités ci-dessous**

### Modalités du test technique :

Le candidat doit réaliser une démonstration technique, sans limite de temps, à partir d'un bateau individuel armé en couple permettant d'appréhender les déséquilibres, avec coulisse et avec un croisement des avirons.

Il doit, en suivant un circuit précisé avant le début de l'épreuve, valider dans un ordre de passage indifférent, les éléments techniques suivants :

- monter et descendre de son bateau sans aide ;
- régler sa barre de pied ;
- avancer et reculer en ligne droite ;
- toucher une bouée avec la pointe avant et avec la pointe arrière ;
- faire demi-tour sur bâbord et sur tribord ;
- ramasser et renvoyer un objet ;
- passer entre deux bouées sans les toucher ;
- scier ;
- accoster sans aide.

**Dispenses et équivalences :** voir tableau p. 12

### Les évaluateurs :

Experts nommés par la DRAJES AURA, formateurs du CREPS, professionnels du secteur.

## Les sélections

Les épreuves de sélections des candidats sont spécifiques à chaque organisme de formation.

Les sélections du Creps de Vichy comportent 3 épreuves, chacune coefficient 1, toutes obligatoires :

- **Epreuve pratique** : parcours de type Brevet aviron niveau 3

Elle s'effectue dans un bateau de couple individuel permettant d'appréhender les déséquilibres, avec coulisse et croisement des avirons.

Le candidat devra être capable de :

- monter et descendre de son bateau sans aide - ramasser et envoyer un objet
- régler sa barre de pied - passer entre deux bouées sans les toucher
- avancer et reculer en ligne droite - scier
- toucher une bouée avec la pointe avant et la pointe arrière - accoster sans aide
- faire demi tour sur bâbord et tribord

- **Epreuve écrite** : analyse vidéo d'un équipage de niveau régional (2 heures) :

Critères d'évaluation :

- Connaissances techniques ;
- Connaissances physiologiques et mécaniques ;
- Qualité rédactionnelle.

- **Epreuve orale** : entretien de motivation (30 mn).

L'entretien est réalisé sur la base d'un dossier remis par le candidat, comportant 5 pages maximum.

Organisation du dossier :

- Le C.V. : état civil – études effectuées – diplômes obtenus ou niveau atteint – situation professionnelle ;
- L'expérience pratique et pédagogique dans l'animation en aviron ;
- Les motivations et le projet professionnel ;

Déroulement de l'épreuve :

- Exposé du candidat : 10 minutes.
- Entretien : 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Expériences acquises dans le champ de l'animation en aviron ;
- Diplômes fédéraux obtenus au préalable ;
- Connaissances du milieu ;
- Connaissances du diplôme ;
- Degré et type de motivation pour entrer en formation et dans le métier ;
- Formalisation d'un projet professionnel ;
- Capacités d'adaptation (compréhension des questions ; écoute ; pertinence des réponses etc...)
- Aisance à l'oral (verbal et non verbal)

Les évaluateurs :

Formateurs du CREPS et évaluateurs référencés par le CREPS

### **Modalités du positionnement:**

Le positionnement permet de déterminer les parcours individuels de formation de chaque stagiaire, au regard des contenus de formation, du référentiel de certification et des compétences et/ou des équivalences acquises par le candidats le cas échéant.

Il se déroule à travers 3 étapes :

1. Présentation du BPJEPS Aviron :
  - Les prérogatives d'exercice du moniteur d'aviron
  - Les contenus de la formation, le ruban pédagogique
  - Les épreuves de certification
  - La notion d'alternance et de tutorat
2. Réflexion individuelle par la mise en relation de ses propres expériences avec le référentiel du diplôme explicité
3. Entretien individuel, basé sur :
  - Diplômes et équivalences obtenus préalablement par le candidat
  - Expériences dans l'encadrement sportif, et notamment en aviron

La proposition d'allègement est formulée par l'organisme de formation sur proposition d'une commission de formateurs intervenant lors du positionnement. La commission s'appuie sur les éléments fournis par le candidat lors de l'entretien individuel.

A la fin du positionnement les stagiaires sont informés de la proposition faite par l'organisme de formation.

### **Cas des parcours de formation incomplets :**

Selon les parcours de chacun (expériences avérées notamment), des allègements de formations peuvent s'opérer (le stagiaire reste soumis aux épreuves certificatives) ;

Selon les formations antérieures de chacun, des acquis sont octroyés (exemple du CQP aviron : le stagiaire bénéficie par équivalence de l'UC 3 du BPJEPS Aviron ; le stagiaire n'est pas soumis aux épreuves certificatives de cette UC).

## Certifications

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « aviron et disciplines associées » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

### Référentiel de compétences :

<b>UNITE CAPITALISABLE 1</b>	
<b>UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE</b>	
<b>OI 1-1</b> 1-1-1 1-1-2 1-1-3	<b>Communiquer dans les situations de la vie professionnelle</b> Adapter sa communication aux différents publics Produire des écrits professionnels Promouvoir les projets et actions de la structure
<b>OI 1-2</b> 1-2-1 1-2-2 1-2-3	<b>Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté</b> Repérer les attentes et les besoins des différents publics Choisir les démarches adaptées en fonction des publics Garantir l'intégrité physique et morale des publics
<b>OI 1-3</b> 1-3-1 1-3-2 1-3-3	<b>Contribuer au fonctionnement d'une structure</b> Se situer dans la structure Situer la structure dans les différents types d'environnement Participer à la vie de la structure
<b>UNITE CAPITALISABLE 2</b>	
<b>UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE</b>	
<b>OI 2-1</b> 2-1-1 2-1-2 2-1-3	<b>Concevoir un projet d'animation</b> Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli Définir les objectifs et les modalités d'évaluation Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
<b>OI 2-2</b> 2-2-1 2-2-2 2-2-3	<b>Conduire un projet d'animation</b> Planifier les étapes de réalisation Animer une équipe dans le cadre du projet Procéder aux régulations nécessaires
<b>OI 2-3</b> 2-3-1 2-3-2 2-3-3	<b>Evaluer un projet d'animation</b> Utiliser les outils d'évaluation adaptés Produire un bilan Identifier des perspectives d'évolution

<b>UNITE CAPITALISABLE 3</b>	
<b>UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LA MENTION « AVIRON ET DISCIPLINES ASSOCIEES »</b>	
<b>OI 3-1</b> 3-1-1 3-1-2 3-1-3	<b>Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</b> Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle Organiser la séance ou le cycle
<b>OI 3-2</b> 3-2-1 3-2-2 3-2-3	<b>Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</b> Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle dans deux des trois familles d'activités Adapter son action pédagogique
<b>OI 3-3</b> 3-3-1 3-3-2 3-3-3	<b>Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</b> Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés Évaluer son action Évaluer la progression des pratiquants
<b>UNITE CAPITALISABLE 4</b>	
<b>UC 4: MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION AVIRON ET DISCIPLINES ASSOCIEES POUR METTRE EN OEUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION AVIRON ET DISCIPLINES ASSOCIEES.</b>	
<b>OI 4-1</b> 4-1-1 4-1-2 4-1-3	<b>Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention « aviron et disciplines associées »</b> Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage Adapter les gestes techniques en fonction des conditions de pratique
<b>OI 4-2</b> 4-2-1 4-2-2 4-2-3	<b>Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention « aviron et disciplines associées »</b> Maîtriser les règles et usages de l'aviron et disciplines associées Appliquer les règles et usages de l'aviron et disciplines associées Former aux bonnes pratiques techniques, environnementales, citoyennes et aux conduites à risque
<b>OI 4-3</b> 4-3-1 4-3-2 4-3-3	<b>Garantir des conditions de pratique en sécurité</b> Utiliser les matériels adaptés à l'aviron et disciplines associées, conformes aux règles de sécurité Evoluer sur des espaces adaptés à l'aviron et disciplines associées et adaptés aux publics Veiller au bon fonctionnement du matériel et assurer les réparations courantes

## Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités d'aviron et disciplines associées.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(a) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

## Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC 3 et UC4

### **Épreuve certificative de l'UC 3**

L'épreuve se déroule soit sur plan d'eau intérieur soit en mer et se compose comme suit :

#### **1. Production d'un document**

Avant le début de l'épreuve, le candidat remet aux évaluateurs un dossier comprenant :

- la présentation d'un cycle de découverte de l'activité réalisé en organisme de formation comprenant à minima 4 séances ;
- les objectifs pédagogiques des séances ;
- le bilan détaillé des trois dernières séances du cycle ;
- la fiche de préparation détaillée de la dernière séance du cycle.

#### **2. Mise en situation professionnelle**

Le candidat conduit la dernière séance du cycle de découverte susmentionné pour une durée comprise entre 45 et 60 minutes.

Le public de la séance est constitué d'un groupe de 6 à 12 enfants, âgés de 7 à 14 ans, dont la majeure partie a suivi les séances du cycle susmentionné. Ce groupe est réparti sur 4 embarcations minimum et 8 embarcations maximum.

L'encadrement s'effectue à partir d'une embarcation de sécurité munie d'un moteur dont la puissance doit permettre aisément le suivi de la séance ainsi que le remorquage éventuel des embarcations d'aviron.

La séance est suivie d'un entretien de 20 minutes au maximum :

- 5 minutes au maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum portant sur l'organisation du cycle, la construction de la séance présentée, les choix pédagogiques effectués lors de la séance, le public encadré, l'environnement et les conditions de pratique.

## Epreuve certificative de l'UC 4

L'épreuve se déroule dans toute structure en permettant l'organisation et se trouvant à proximité de la structure d'alternance.

### 1. Mise en situation professionnelle

Le candidat encadre, pour un public compétiteur junior (J15 à J18) ou senior de niveau régional, deux séances distinctes s'enchaînant de la manière suivante :

- Une séance d'entraînement sur l'eau d'une durée de 60 minutes minimum à 90 minutes maximum, La séance s'inscrit dans le cadre d'une préparation à une compétition régionale ou interrégionale sur plan d'eau intérieur (régate, championnat régional, championnat de zone) et concerne un seul équipage, junior ou senior, en embarcation collective (double, quatre ou huit) armée indifféremment en couple ou en pointe.

Le thème de la séance est défini par le candidat avant le début de celle-ci.

- Une séance d'entraînement au sol, visant le renforcement musculaire avec ou sans charge additionnelle, d'une durée comprise entre 45 minutes et 60 minutes maximum. Le thème de la séance est explicité par le candidat en fonction de la place de la séance au sein d'un cycle de travail

La mise en situation professionnelle est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum au cours duquel le candidat présente un bilan des deux séances et justifie ses choix techniques et pédagogiques au regard des caractéristiques du public, des objectifs annoncés et des données biomécaniques et physiologiques de l'entraînement en aviron (programmes d'entraînement, critères de réalisation des exercices...).

### 2. Démonstrations techniques

Le candidat effectue une démonstration technique en skiff, sur plan d'eau calme permettant d'évaluer les aptitudes suivantes :

- embarquer sans aide ;
- régler son cale-pieds ;
- ramer en ligne droite sur 200 mètres à cadence 16 ;
- ramer en ligne droite sur 200 mètres à cadence 24 ;
- faire demi-tour sur place (rabattre) sur tribord et sur bâbord ;
- dénager en ligne droite et venir toucher une bouée avec la pointe arrière de son embarcation ;
- réaliser un slalom comprenant 4 bouées à éviter ;
- réaliser un départ à cadence de course ;
- réaliser un parcours sur 500 mètres à cadence de course.

Le candidat effectue une démonstration technique en « solo de mer », sur un plan d'eau permettant d'évaluer les aptitudes suivantes :

- embarquer sans aide ;
- réaliser une navigation avec vent de force 4 minimum ou houle de face avec environ 50 cm de creux minimum ;
- réaliser une navigation avec vent ou houle de travers ;
- réaliser un départ de plage avec un déferlement d'environ 50 cm minimum ;
- réaliser une arrivée de plage un déferlement d'environ 50 cm minimum ;
- s'équiper de son gilet de sauvetage (EIF) ;
- regagner son embarcation après un dessalage ;
- lancer un bout de remorquage vers une autre embarcation située environ à 5 mètres ;
- réceptionner un bout d'une autre embarcation et la remorquer sur 50 mètres.

### Les évaluateurs :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification à minima de niveau III dans le champ de l'aviron.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'Éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

**Dispenses et équivalences** : voir tableau p. 12

## Continuité de formation

Un BPJEPS est composé de 4 unités capitalisables, dont les deux premières sont transversales. Ainsi, l'obtention d'un BPJEPS permet d'obtenir de droit les UC 1 et 2 de tous les BPJEPS. A l'issue du BPJEPS Aviron et Disciplines Associées, il est alors assez facile s'inscrire à un autre BPJEPS, afin de diversifier ses compétences et ses modalités d'intervention. Les mentions « activités physiques pour tous » et « activités de la forme » constituent de très bons compléments de formation.

Le moniteur d'Aviron peut également approfondir ses compétences en entraînement en s'orientant vers le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), puis le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) Aviron et Disciplines Associées.

## Les chiffres de la session 2021-2023 :

Nombre de stagiaires :	10
Diplômes obtenus :	9 (90%)
Insertion professionnelle :	9 stagiaires (90%)
En formation :	5 stagiaires (en DE aviron)

## Les « plus » de la formation au CREPS de Vichy :

### La démarche de formation:

- La mise en situation concrète en constitue le point de départ
- Apports théoriques basés sur la mise en pratique et l'utilisation sur le terrain
- Progression pédagogique (de l'animation vers le perfectionnement)

### La validation de diplômes fédéraux pendant la formation :

- Éducateur fédéral d'aviron
- Éducateur fédéral d'aviron Indoor
- Initiateur Fédéral d'Aviron de Mer

### Le réseau de partenaires :

- La Fédération Française d'Aviron
  - Intervention des cadres fédéraux pendant la formation et pour le suivi des stagiaires
- Des clubs associés à la formation
  - Club d'Aviron de Vichy : Encadrement des publics, entraînement en bateau, réglages....
  - Délocalisation de 2 séquences de formation au sein de l'Aviron Sétois et de la Société Nautique de la Baie de Saint-Malo
  - Réalisation de 2 stages de 4 jours dans un club partenaire du CREPS
- L'éducation nationale : circonscriptions de Vichy I et II
  - Cycle scolaire de 6 séances auprès d'écoles primaires;
- Le pôle médical sportif du CREPS:
  - Un module « sport santé » assuré par les intervenants du Pôle Médical Sportif du CREPS
  - Encadrement des publics à pathologies particulières;
- Le comité départemental handisport et sport adapté:
  - Pratiques et théories dans l'encadrement des publics présentant des handicaps

### Le suivi pédagogique individuel:

- Visite en structure de chaque stagiaire et relations tuteurs;
- Plateforme de formation à distance (outil de formation, de communication et de liaison);
- Prescriptions de travail individualisé et suivi personnalisé;
- Accompagnement individuel sur le projet d'animation

### Les infrastructures :

- Hébergement/restauration au CREPS;
- Des installations sportives haut de gamme (gymnases, salle de musculation etc...).

### L'accompagnement individualisé dans la recherche de financement de sa formation, selon que le stagiaire est :

- Etudiant (contrat d'apprentissage)
- Demandeur d'emploi
- Salarié
- Fonctionnaire
- En reconversion

### Formation accessible par la voie de l'apprentissage

- Formation financée par l'AFDAS
- Permis remorque inclus pour les apprentis
- Tarif réduit sur les repas et les nuitées au CREPS

## ANNEXE : Dispense et équivalences

### DISPENSES ET EQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation, et/ou du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient de droit les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « aviron et disciplines associées », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « aviron et disciplines associées »	UC 4 Mobiliser les techniques de mention aviron et disciplines associées pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « aviron et disciplines associées »
Sportif de haut niveau « aviron » inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X					
Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) 1er degré option « aviron »	X	X	X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « aviron et disciplines associées »	X	X	X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention plurivalente groupe A « aviron de mer »	X	X	X	X	X	
UC5,UC6,UC10 du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention plurivalente groupe A « aviron de mer »					X	
UC7,UC8,UC9 du BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention plurivalente groupe A « aviron de mer »						X
trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1,UC2,UC3,UC4)			X	X		
Brevet fédéral de rameur « aviron d'argent » délivré par la Fédération française d'aviron	X					
Brevet d'éducateur fédéral délivré par la Fédération française d'aviron	X					
Brevet d'entraîneur fédéral rivière ou mer délivré par la Fédération française d'aviron	X					
Brevet d'entraîneur fédéral mer ou rivière délivré par la Fédération française d'aviron et permis mer et rivière	X	X				X
Certificat de qualification professionnelle (CQP) moniteur d'aviron titulaire du permis mer et rivière	X	X			X	

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « aviron et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

## Calendrier prévisionnel

- Cursus apprentissage
- Cursus classique

[Cf pages suivantes calendrier prévisionnel]